

République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	2	17

Délibération n° 62-25

Approbation de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien des chemins de randonnée

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaborés. Il apparaît nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

Contenu :

Considérant l'intérêt de la commune pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

Considérant la compétence intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant le projet de convention ci-annexé qui sera transmis aux 16 communes membres de la CoPLER pour approbation par les conseils municipaux, assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée ;

Considérant que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et des d'entretien par les agents de la CoPLER ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien,
- **Autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

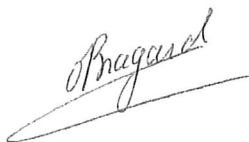
Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 17 novembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
O. BRAGARD





**Convention d'autorisation de
passage, de balisage et d'entretien**

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2025

Compléter et signer les 2 exemplaires.
Merci de retourner 1 exemplaire
au siège de la COPLER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, représentée par son Président,
Monsieur CAPITAN Jean-Paul, agissant en cette qualité,
Désigné ci-après par « la COPLER »

Et

- La commune de, représentée par son Maire,
Monsieur/Madame, agissant en cette qualité,
Désigné ci-après par « la commune de »

Numéro des parcelles détenues par la commune :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le balisage de l'ensemble du réseau sera assuré par la COPLER. L'entretien des itinéraires intercommunaux seront à la charge de l'intercommunalité, alors que l'entretien de la boucle de proximité sera assuré par la commune. Le terme « entretien » désigne ici les opérations de tonte et débroussaillage, le suivi du mobilier (tels que les bancs et panneaux par exemple) reste à la charge de la CoPLER pour le réseau intercommunal ainsi que les boucles de proximité.

Par la présente convention, la commune ci-dessus mentionnée autorise donc la COPLER à baliser le sentier de randonnée la traversant et intervenir sur les itinéraires définis afin d'en garantir l'accessibilité.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La commune autorise le balisage ainsi que le passage sur les chemins et routes de sa commune, ainsi que sur les parcelles en sa possession, les itinéraires spécifiés sur la carte ci-jointe, en vue de la valorisation d'un itinéraire pédestre de type PR (Promenade et Randonnée) ouvert au public et que chacun pourra parcourir sous sa propre responsabilité de randonneur.

ARTICLE 2 : Activités autorisées ou interdites sur les parties de parcelles et chemins privés ouverts au public

Les chemins communaux et les parties de la parcelle faisant l'objet de cette convention sont réservées à la fréquentation piétonne, équestre et cycliste non motorisée. La commune garde la libre décision quant aux engins motorisés susceptibles d'emprunter les chemins communaux ou les parcelles nommées ci-dessus, notamment pour les riverains. Dans le respect des

interdictions édictées ci-dessus, le public peut utiliser les sentiers ouverts à des fins de randonnées et de promenade.

ARTICLE 3 : Engagement des parties

Après avoir pris connaissance du tracé du sentier sur les parcelles ci-dessus, la commune reconnaît à la COPLER, responsable des travaux, les droits suivants :

- Etablir des ouvrages si besoin pour la sécurité des promeneurs (ceux-ci devront être précisés en annexe)
- Procéder à l'implantation de mobiliers signalétiques ou touristiques (bancs, tables ...).
- Procéder au balisage et à l'entretien du balisage du sentier
- Assurer les opérations d'entretiens nécessaires à l'accessibilité des parcours intercommunaux (tonte, débroussaillage et taille)
- Transmettre ces itinéraires au département en vue d'une délibération coordonnée pour classer au PDIPR l'intégralité des itinéraires intercommunaux tracés dans le périmètre communal

La commune de s'engage à :

- Assurer l'entretien (tonte, débroussaillage et taille) de sa boucle de proximité
- Garantir l'usage pour la randonnée pédestre ou cycliste de l'ensemble des chemins composant les itinéraires précisés en annexe
- Transmettre les itinéraires au département en vue d'une délibération coordonnée pour leur classement au PDIPR de l'intégralité de la boucle de proximité ainsi que des portions de boucles intercommunales situées dans le périmètre de la commune.
- La commune s'engage à laisser le public pénétrer sur la partie des parcelles concernées et s'engage à ne pas nuire à la circulation des promeneurs.
- accepter le passage des randonneurs pédestres, trail, à VTT et équestres sur le chemin traversant la commune.
- autoriser les opérations de pose de signalétique, d'entretien et de balisage rendues nécessaires pour l'accès du public.
- ne pas clôturer ses parcelles sans en informer la CoPLER. Dans le cas où la commune souhaiterait clôturer ses parcelles, des aménagements permettant le passage des randonneurs OU pratiquants devront être envisagés en concertation avec la CoPLER.
- Informer et solliciter l'autorisation expresse de la CoPLER avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs - ainsi qu'avant tout apport en société ou échange.

La COPLER et la commune veilleront à faire respecter les modalités d'utilisation ci-dessous :

- Ne pas s'écarter des chemins définis et balisés et ne les emprunter qu'à pied, à VTT ou à cheval.
- Ne pas camper, fumer, ni faire du feu en toute saison
- Ne pas laisser divaguer les chiens, ni déposer des ordures

ARTICLE 4 : Responsabilité et Assurances

La responsabilité de la COPLER sera engagée à raison des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou de nettoyage menées sous sa responsabilité.

La responsabilité de la commune sera engagée à raison des dommages causés ou subis du fait des opérations d'aménagement ou de nettoyage menées sous sa responsabilité.

Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Chacune des parties signataires déclare être assurée pour les risques et responsabilités encourus en application de la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter de sa signature, elle sera renouvelée par tacite reconduction à l'issue de cette période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai préalable de 6 mois.

ARTICLE 6 : Modification des clauses et modalités d'application de la présente convention

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet d'un avenant.

Fait en 2 exemplaires à

Le

La COPLER

La Commune de

Mettre en annexe le tracé des circuits

République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	2	17

Délibération n° 63-25

Demande de subvention à la Banque des Territoires dans le cadre de Petites Villes de Demain

Rappel et référence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Motivation et opportunité :

La commune bénéficie du Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL-TE 42. Le bilan présenté à l'automne 2025 a montré qu'un des bâtiments communaux les plus énergivores était la mairie.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une fiche action est fléchée sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ainsi, il apparaît opportun pour la commune de lancer une étude sur l'optimisation énergétique du bâtiment de la mairie.

Contenu :

Considérant le devis présenté par l'entreprise Créaéco,

Considérant la possibilité de bénéficier d'une subvention de la Banque des Territoires pour cette étude,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver** le lancement d'une étude sur l'optimisation énergétique du bâtiment de la mairie,
- **Solliciter** une subvention de la Banque des Territoires pour cette étude,
- **Autoriser** Mme le Maire à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

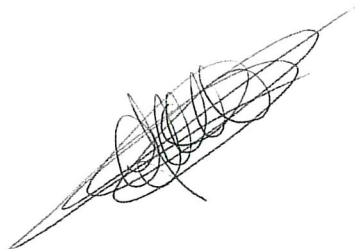
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,

Le 17 novembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de séance,
O. BRAGARD



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	2	17

DELIBERATION N° 64 - 25

Remplacement d'un point lumineux sur ancienne RN7 devant Gamm Vert (OP30234)

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIEL-TE et notamment l'article 2,

Motivation et opportunité :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement d'un point lumineux sur l'ancienne RN7 devant le magasin Gamm Vert.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Contenu :

Considérant que par transfert de compétences de la commune, le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Considérant le coût du projet suivant :

Détail	Prix HT	Participation commune en %	Participation commune en € HT
Remplacement d'un point lumineux sur l'ancienne RN7	2 483 €	71 %	1 763 €

Considérant que ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12,

Considérant qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Considérant que les conditions de participation indiquées ci-dessus sont valables pour l'année 2025.

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « remplacement d'un point lumineux sur l'ancienne RN7 » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Pour : 17

Contre : 0

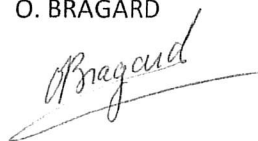
Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 novembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY

La Secrétaire de séance,
O. BRAGARD



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	2	17

DELIBERATION N° 65 – 25

Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public assainissement

Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Motivation et opportunité :

Le 1^{er} janvier 2025, la commune a signé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Cholton pour gérer l'assainissement collectif. L'article 8.2 de cette convention prévoit que la facturation du service aux usagers soit assurée par le gestionnaire du service d'eau potable. Depuis le 1^{er} mai 2025, la gestion de l'eau potable est assurée en direct par Roannaise de l'Eau, qui n'a pas la possibilité juridique d'assurer la facturation du service assainissement pour le compte de Cholton.

Aussi, il convient de signer un avenant au contrat de DSP pour modifier l'article 8.2 et confier la mission de facturation à Cholton.

Contenu :

Considérant le projet d'avenant proposé par Cholton qui prévoit la tarification suivante pour la facturation du service aux abonnés :

- Part fixe annuelle majorée de 4,50€ HT
- Part variable : majorée de 0,04€ HT par mètre cube assujetti.

Considérant que ce coût supplémentaire sera refacturé à l'abonné,

Vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** l'avenant au contrat de DSP tel ci-annexé,
- **REPERCUTER** le surcoût pour la collectivité sur les factures des abonnés
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer l'avenant et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

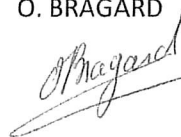
Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 novembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY



La Secrétaire de séance,
O. BRAGARD



DEPARTEMENT DE LA LOIRE (42)

**Commune de
SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY**



**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

AVENANT N°1

Commune de Saint-Symphorien-de-Lay

Avenant n°1 au contrat de Délégation du Service Public de l'assainissement collectif,

ENTRE :

La commune de Saint-Symphorien-de-Lay, situé au : 479 RN 7 - 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, immatriculé sous le numéro de SIRET : 214 202 897 00010, assurant le service public de l'assainissement collectif de Saint-Symphorien-de-Lay, représentée par son Maire, Madame Dominique GEAY, dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, transmise en préfecture le, ci-après dénommée « *la Collectivité* »,

d'une part,

ET :

L'entreprise CHOLTON SAS, Société par actions simplifiées, au capital de 500 785 euros, dont le siège social est situé : 197 Ancien Canal de la Madeleine - CS 90103 - Saint-Maurice-sur-Dargoire - 69440 CHABANIERE, immatriculé sous le numéro de SIRET : 674 501 267 00084, représentée par Monsieur Philippe MERLIN, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « *le Déléataire* »,

d'autre part,

ETANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'exploitation du service public de l'assainissement, dont la Collectivité est l'autorité gestionnaire, est déléguée au Déléataire dans le cadre d'un contrat de délégation par affermage entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de huit (8) ans et arrivant à échéance le 31 décembre 2032 (ci-après « *le Contrat* »).

Dans le cadre d'une réflexion sur la facturation du service public de l'assainissement collectif (parts délégataire et communales, redevances et taxes) sera assurée par le gestionnaire du service public de l'assainissement.

Il est donc nécessaire de modifier le contrat de délégation par un avenant.

CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la modification des charges et recettes financières liées à la facturation du service public de l'assainissement collectif, en transférant au Déléataire la responsabilité de la facturation et de l'encaissement auprès des usagers.

Cette intégration donne lieu à une modification du tarif de base de la part du délégataire.

ARTICLE 2 - DUREE

La durée du contrat n'est pas modifiée.

ARTICLE 3 - NOUVELLES MODALITES DE FACTURATION

À compter du **1er novembre 2025**, le Délégataire CHOLTON Exploitation assurera directement la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif dues par les usagers du service.

À ce titre :

- Le Délégataire émettra les factures annuelles au nom du service public d'assainissement collectif, conformément aux tarifs approuvés par la Collectivité.
- Les factures annuelles indiqueront de manière distincte les parts collectivité et délégataire, selon la répartition prévue par le contrat et ses annexes.
- Le Délégataire reversera à la Collectivité, selon la périodicité et les modalités précisées à l'article 4 ci-dessous, les sommes correspondant à la part revenant à celle-ci.

ARTICLE 4 – REVERSEMENT DES RECETTES ET SUIVI COMPTABLE

Le Délégataire tiendra une comptabilité spécifique retraçant l'ensemble des recettes perçues et des sommes reversées à la Collectivité.

Les reversements interviendront annuellement (sauf autre périodicité convenue), accompagnés d'un état récapitulatif des facturations et encaissements.

La Collectivité conserve son droit de contrôle et d'audit des éléments comptables du service, conformément aux dispositions du contrat initial et de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

La rémunération du délégataire est ajustée conformément aux nouvelles modalités de facturation à l'abonné, selon les dispositions suivantes :

Part fixe annuelle : majorée de **4,50 € HT** ;

Part variable : majorée de **0,04 € HT par mètre cube assujetti**.

La formule de variation K demeure inchangée.

ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er novembre 2025 ou à défaut, à la date à laquelle il a acquis son caractère exécutoire, et s'appliquera à toute facturation émise postérieurement à cette date.

ARTICLE 7 – RATIFICATION DU CONTRAT INITIAL

Toutes les autres stipulations du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif, conclu le 1^{er} janvier 2025, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

ARTICLE 8 – EXECUTION

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, signés par chacune des parties.
Il sera notifié et annexé au contrat initial.

Fait à Saint-Symphorien-de-Lay, le
En deux exemplaires originaux.

Pour la collectivité,
(signature)

Pour le Déléataire,
(signature)

République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	2	17

DELIBERATION N° 66 – 25 (annule et remplace la délibération 59-25)

**BUDGET ASSAINISSEMENT
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le budget assainissement de l'exercice 2025 adopté le 25 mars 2025 ;

Contenu :

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget assainissement exercice 2025. Il convient donc de prendre en compte ces éléments dans le budget 2025.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-704 : Travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
R-70611 : Redevance d'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203 : Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2156-30 : Opérations diverses ASSAINISSEMENT : à définir en CM	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total Général		15 000,00 €		15 000,00 €

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 2 du budget assainissement de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Pour : 17

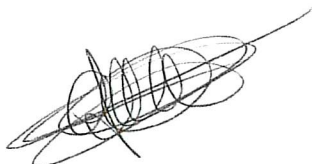
Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 novembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY




La Secrétaire de séance,
O. BRAGARD



République française
Département de la Loire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY**

SEANCE ORDINAIRE du 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

Présents : Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Marie-Laurence COUDOUR, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONNIER, Elodie VIGNON.

Absents ayant donné pouvoir : Aurélie METAYER a donné pouvoir à Séverine PIZAY, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE.

Excusées : Ghislaine ALEX, Caroline JAGNEAUX.

Conseillers en exercice	Quorum	Présents	Absents ayant donné pouvoirs	Votants
19	10	15	2	17

DELIBERATION N° 67 – 25

**BUDGET COMMUNAL
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget communal de l'exercice 2025 adopté le 25 mars 2025 ;

Contenu :

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal exercice 2025, à la demande de la Trésorerie conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391112 : Dégrevement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-70846 : Mise à dispo personnel facturé au GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7817 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-2158-1015 : BATIMENTS PETITE ENFANCE (écoles, crèche et centre de loisirs)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		5 100,00 €		5 100,00 €

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 4 du budget communal de l'exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY,
Le 17 novembre 2025

Mme le Maire,
D. GEAY




La Secrétaire de séance,
O. BRAGARD

